

## Visite des pêcheurs de Civelles au CRESCO le 4 février 2011

### Compte rendu de l'entretien entre Mr Feunteun avec une délégation de représentants des pêcheurs.

Compte rendu rédigé par  
Eric Feunteun  
Professeur au MNHN

Dinard le 5 février 2011

\* \*  
\*

Des représentants des pêcheurs, dont Messieurs Stéphane Bichon et Christopher Quemener, ont téléphoné à Mr Feunteun, en sa qualité d'expert scientifique sur les anguilles et professeur au Muséum National d'Histoire Naturelle, le matin du 4 février afin de solliciter une audience. Celle ci a été fixée à 15h00.

Une soixantaine de pêcheurs de civelles de la Vilaine, de la Loire et des côtiers vendéens se sont rassemblés au CRESCO à Dinard le 4 février 2010 vers 15h00. Mr Feunteun a souhaité que les pêcheurs désignent eux mêmes 5 ou 6 personnes, issus des différents bassins afin de procéder à l'entretien.

Finalement, la délégation comporta 8 personnes.

Nom	Prénom	Bassin
Méresse	Alain	Loire fluviale
Truin	Hugues	Loire Paimboeuf
Pio	Yvon	Loire St Nazaire
Bichon	Stéphane	Loire Saint Nazaire
Quemener	Christopher	Loire le Croisic
Guerrier	Eddy	Arzal (Vilaine)
Le Franc	Frédéric	Arzal (Vilaine)
Caillaud	Christophe	Saint Gilles Croix de vie

Le MNHN était représenté par le professeur Eric Feunteun, directeur de la station marine de Dinard, et Julien Guillaudeau, marin de la station.

#### **Eléments de contexte présentés par les pêcheurs.**

Compte tenu de l'interdiction à l'export extra communautaire en raison du quota CITES nul, le prix d'achat de la civelle a chuté en dessous du seuil de rentabilité des entreprises de pêche. Celle ci peut être fixée à 350 euros par kg pour une capture moyenne de 2 kg par nuit. Une réunion est organisée à Bruxelles le 4 février, afin de discuter de l'autorisation d'export et une délégation de pêcheur

s'est rendue sur place dans l'espoir d'être reçus. La seconde s'est rendue au CRESCO afin de rencontrer Mr Feunteun.

Les questions posées à Mr Feunteun étaient les suivantes :

1. Informations sur l'état du stock d'anguilles et de civelles en particulier
2. Causes de ce déclin
3. Raisons de la décision du MNHN, autorité scientifique française pour la CITES, et sur la situation générale de l'anguille européenne.
4. Possibilités d'obtenir un quota CITES à l'export pour cette année et l'année prochaine.
5. Avenir de la profession de pêcheur de civelles.

### **Questions à Mr Feunteun**

1. Informations sur l'état du stock d'anguilles et de civelles en particulier

#### *Rappel sur le statut de l'anguille et conséquences sur la pêche à la civelle.*

L'espèce a connu un déclin extrêmement marqué depuis la fin des années 70. Les captures de civelles ne représentent plus aujourd'hui que de l'ordre d'1% des quantités capturées à cette époque. Les captures d'anguilles jaunes et argentées ne représentent plus que 30% des tonnages débarqués au début des années 80. En 30 ans, aucun signe d'amélioration de la situation n'a été enregistré à l'échelle de l'Europe.

S'agissant d'une espèce à population unique, les quelques fluctuations observées localement se compensent en moyenne d'un estuaire à l'autre et confirme la tendance à la baisse.

Un court débat est engagé sur la zone de ponte des anguilles. Un rapport d'un vétérinaire affirmant que la reproduction a lieu à proximité des côtes. Ce rapport n'a pas de fondement scientifique et ne constitue pas une thèse universitaire. Il n'a reçu aucune validation de la communauté scientifique. La ponte a bien lieu dans la mer des Sargasses, seule zone de l'Atlantique où des leptocéphales de petite taille ont été trouvées indiquant la proximité de l'aire de reproduction... quoiqu'il en soit, le déclin n'en reste pas moins extrêmement sévère et la discussion sur la zone de ponte ne change rien à la problématique.

La conséquence du déclin est que la pêche n'est plus durable. Quelles que soient les décisions prises en matière de gestion ou par rapport aux quotas de capture, la pêche d'anguilles, et de civelles en particulier, n'est pas durable. Tous les pêcheurs ne pourront continuer leur activité.

2. Causes de ce déclin

Les causes de ce déclin sont multiples et agissent en synergie sans qu'il soit possible d'en évaluer avec certitude la part respective.

#### *Réchauffement climatique.*

En raison du réchauffement climatique, on assiste à un changement des caractéristiques du Gulf Stream allongeant la durée des transports et diminuant la quantité de ressource de nourriture disponibles pour les larves d'anguilles de la mer des Sargasses aux abords des côtes Européennes.

#### *Réduction drastique de la surface des habitats.*

En raison de l'augmentation de la population humaine et de l'intensification des activités qui en découlent, les milieux aquatiques continentaux ont subi au cours du 20<sup>ème</sup> siècle des impacts sans précédent dans l'histoire de l'humanité convergeant tous pour diminuer la surface des habitats de croissance des anguilles (assèchement des zones humides, rectification des cours d'eau, chenalisation des estuaires et des grands fleuves, construction de barrages pour la production d'eau potable et pour l'électricité rendant inaccessibles de larges tronçons de cours d'eau, pompages).

#### *Qualité de l'eau.*

La qualité de l'eau est mauvaise depuis la seconde moitié du 20<sup>ème</sup> siècle. L'eutrophisation, l'emploi de pesticides, les rejets industriels, les pollutions massives ou diffuses d'origine pétrolière, les PCB, les rejets humains (médicaments de toute nature), les métaux lourds, etc., sont tous rejetés dans l'eau. Ils finissent par contaminer les poissons dont ils perturbent le cycle biologique. La plupart du temps, ces pollutions ne provoquent pas de mortalité directes, mais s'accumulent dans les tissus et perturbent le cycle biologique de l'anguille. La reproduction est vraisemblablement impactée, voire même rendue impossible.

#### *Mortalités diverses.*

Les usines hydro électriques provoquent des mortalités directes pour les anguilles argentées. Sur certains cours d'eau comme le Rhône, aucune anguille provenant de l'amont ne peut sortir du système car elle doit franchir une dizaine de barrages avant d'arriver à la mer. Les stations de pompage, notamment des usines thermo électriques (nucléaire ou carburant), provoquent des mortalités directes ou différées des civelles qui passent dans les circuits de refroidissement.

#### *Mortalités par pêche.*

Cette cause de mortalité est également forte bien qu'il soit difficile de l'apprécier à l'échelle de l'Europe. Aucune estimation globale de l'importance du prélèvement par pêche n'est actuellement disponible. En revanche, le prélèvement est indéniablement important et doit être diminué.

### 3. Motivations de la décision du MNHN, autorité scientifique française pour la CITES.

La principale motivation de cette décision repose sur le déclin brutal et d'une rapidité inouïe d'une espèce naguère abondante au point qu'elle était considérée comme nuisible en France. Ce déclin a provoqué depuis la fin des années 70 une réduction de 99% des captures initiales de civelles.

La décision n'est cependant pas une surprise et était inéluctable. Pour rappel.  
1984 : groupe anguille français alerte le ministère en charge de l'environnement du déclin préoccupant des captures de civelles. Il liste déjà les nombreuses causes de mortalité.

1984 : l'anguille est déclassée de son statut d'espèce nuisible dans les rivières de première catégorie.

1998 : 14 ans plus tard, le groupe de travail sur l'anguille du CIEM indique que l'espèce est « en dehors de ses limites de sécurité biologique » et qu'il convient de « réduire au plus bas niveau les mortalités par pêche ».

1999 : le même groupe de travail précise qu'il faut réduire « toutes les causes de mortalité anthropiques au plus bas niveau possible »

2005 : Le groupe anguille du CIEM indique qu'il est d'urgence vitale pour l'espèce de mettre en place un plan de gestion permettant d'assurer l'échappement de 40% des géniteurs qu'un bassin versant produirait dans des conditions environnementales non impactées.

2006 Les allemands demandent à la CITES de classer l'anguille en annexe 1 de la convention de Washington.

2007 : L'anguille est classée à l'annexe 2 de la convention de Washington.

2007 : Le plan de gestion européen pour la gestion de l'anguille est voté par l'Europe. Ce plan prévoit notamment une réduction de toutes les causes de mortalité des anguilles. Dont une réduction des mortalités par pêche et un programme de repeuplement.

2008 : Le plan de gestion français est proposé puis accepté par l'Europe.

2008 : La CITES examine une demande d'interdiction du commerce extra communautaire de la civelle. Cette demande est rejetée par le SRG pour des raisons politiques, alors que tous les avis scientifiques convergeaient pour un quota 0.

2010 : La CITES adopte un quota 0 de l'export extra communautaire de la Civelle à l'unanimité des pays membres.

2010 en novembre : le ministère en charge de l'écologie saisit le MNHN pour examiner la possibilité d'un quota à l'export de 12 tonnes.

12 Novembre 2010 : le MNHN donne un avis négatif pour ce quota.

Cependant la décision n'a pas fait l'unanimité du groupe ad hoc réunit le 12 novembre. Les arguments contre un quota 0 sont de deux ordres :

- Sur le plan réglementaire, une décision de quota 0 n'est pas cohérente avec les quotas de pêche fixés au niveau national (44 tonnes dont 22 tonnes pour la consommation). Que les civelles soient mangées en Europe ou en Chine ne change rien pour le stock.
- Sur le plan scientifique. Il a été démontré que l'arrêt de la pêche seul ne permettrait pas de restauration du stock. Si toutes les causes de mortalité étaient réduites à néant, il faudrait près de 100 ans pour qu'une augmentation soit constatée.
- La décision d'un quota 0 faisant chuter les prix en dessous de la rentabilité économique peut revenir à une interdiction de la pêche à la civelle et donc à une disparition rapide de la profession. Or, il est établi que les pêcheurs deviennent de plus en plus les partenaires incontournables de la gestion et de la préservation de l'environnement

dans les fleuves et estuaires. En leur absence, on peut prévoir une augmentation de la dégradation de cours d'eau.

- On peut craindre que les civelles nécessaires pour le repeuplement ne soient pas disponibles en l'absence de pêcheurs.
- Cette décision peut également conduire à une partie des pêcheurs de reporter leur effort de pêche sur d'autres espèces sensibles tels les bars, la sole ou notamment des amphihalins tels la lamproie, l'alose et le saumon.

Par ailleurs, la diminution de la présence des pêcheurs sur les cours d'eau pourrait être suivie d'une augmentation de la pression du braconnage. La pression de pêche par le braconnage est aujourd'hui inconnue, bien que très probablement forte comme en témoigne la fréquentation de nombreux sites de l'ouest de la France. Les filières commerciales des civelles issues du braconnage sont également mal connues.

Cependant, l'exercice concernant les décisions pour la convention de Washington sont cadrés par des critères ne tenant pas compte de l'approche systémique dépeinte ci avant et des autres dispositifs réglementaire tel le plan de gestion anguille.

4. Possibilités d'obtenir un quota CITES à l'export pour cette année et l'année prochaine.

Cette possibilité est quasi nulle. Le seul événement pouvant conduire à un quota d'export serait une augmentation significative des abondances d'anguilles cette année. Pour le moment, aucun signe de ce type n'est apparu, au contraire.

5. Avenir de la profession de pêcheur de civelles.

La situation de la pêcherie de civelles est extrêmement préoccupante compte tenu avant tout de l'état des stocks mais aussi de la situation économique. Il n'y a aucune raison d'espérer une augmentation des abondances d'anguilles. Bien au contraire, tous les indicateurs disponibles continuent ostensiblement d'indiquer que le déclin devrait se poursuivre dans les années à venir. La pêcherie devra se réformer en profondeur et très rapidement. Quelle que soit l'issue, tous les pêcheurs ne pourront continuer d'exercer le métier de la pêche à la civelle. Il est à craindre que de très nombreux ne pourront pas continuer.

Cependant, il est primordial de maintenir une pêcherie responsable et vertueuse afin qu'elle soit un acteur reconnu et organisé de l'observation de l'environnement et du repeuplement européen. Cela passe avant tout par une évolution immédiate de la profession qui doit s'organiser à cette fin. Dans tous les cas, l'enjeu est de passer d'une culture de la quantité à une culture de la qualité du produit. Les civelles pour le repeuplement doivent être vivantes et intactes de blessures afin que tous les prélèvements soient disponibles pour le repeuplement. L'amélioration de la quantité, nécessitant plus de savoir faire, doit évidemment être compensée par le cout à l'achat du produit.

L'organisation de la filière du repeuplement en France et en Europe passe également par une professionnalisation du stockage des civelles, voire de leur élevage jusqu'à des tailles allant de 12 cm à 15 cm suivant les cas. Cela améliorerait la survie dans les cours d'eau et le rendement biologique du repeuplement. Il faut également un accompagnement technique (création de civelleries), règlementaire et économique. Cet accompagnement doit être assuré par l'état français et l'Europe.

Il s'agit cependant d'une issue qui ne repose que sur une stabilité relative de l'arrivée des civelles dans les estuaires et d'un prix d'achat assurant la viabilité économique de la filière. Le chantier va donc être difficile à mettre en œuvre.

La réflexion sur ce thème est engagée de manière concertée entre les ministères en charge de la pêche et de l'environnement (Direction de l'Eau et de la Biodiversité, et Direction de la pêche) et les représentants des pêcheurs professionnels.